

SAGEBA - EVOLUTIONS DE LA STRUCTURE

Contexte - Note aux lecteurs :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), complétée par la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015, modifie l'article L. 211-7-1 bis du code de l'environnement et instaure auprès des collectivités une compétence exclusive de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ». **Le SAGEBA a réalisé des fiches pratiques permettant une meilleure compréhension de ce qui relève de chaque mission.**

On distingue 4 missions **obligatoirement** attribuées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) au 1^{er} janvier 2018, les missions dites « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les autres missions listées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement restent **facultatives**. Il s'agit de :

- 3° *L'approvisionnement en eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 6° *La lutte contre la pollution ;*
- 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 9° *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Le SAGEBA exerce une partie de ces missions depuis de nombreuses années. Toutefois, il est actuellement structuré en syndicat intercommunal et se doit d'évoluer en syndicat mixte doté de statuts adaptés aux compétences que les EPCI à FP décideront de lui transférer d'ici le 1^{er} janvier 2018.

Ce document reprend le scénario d'évolution des missions du SAGEBA sur la base d'une continuité de ses actions.

GEMA	Mission 1	Aménagement du bassin versant de l'Automne en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique
	Mission 2	Aménagement des cours d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion de l'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du code de l'environnement qui doit être assuré par les propriétaires
	Mission 8	Protection et restauration des écosystèmes aquatiques par l'amélioration de la continuité écologique, la suppression de seuil, la diversification des écoulements, la remise en fond de vallée, la protection et la restauration des zones humides
Hors GEMA	SAGE	Animation et mise en œuvre du SAGE
	Mission optionnelle	Mission de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage

REPRESENTATION DES ELUS - 2017

Représentation des collectivités	Délégués titulaires (et suppléants) : 2 (+2) par commune
ARC	14 (+ 14)
CCPV	56 (+56)
CCRV	8 (+ 8)
Total	78 (+ 78)

REPRESENTATION DES ELUS - 2018

Représentation des collectivités	Délégués titulaires (et suppléants) : Population : 50% / Surface : 50%
ARC	6 (+6)
CCPV	18 (+18)
CCRV	6 (+6)
Total	30 (+ 30)

Cette clé de représentation a été validée en COPIL du 21 février 2017.

DETERMINATION DE LA CLE DE REPARTITION FINANCIERE

Membre adhérent	Population dans le bassin versant		Superficie dans le bassin versant	
	Habitants	%	Superficie	%
ARC	12 311	24,40	4 699	16,37
CCPV	25 849	51,44	19 611	68,32
CCRV	12 089	24,06	4 395	15,31
Total	50 249	100	28 705	100

ESTIMATION DES PARTICIPATIONS (SIMULATION 2017)

En €/an	Population : 50% / Surface : 50%
Membre adhérent	50%
ARC	21 456,73
CCPV	62 874,49
CCRV	20 668,78
Total	105 000

ESTIMATION DES PARTICIPATIONS A TERME (SIMULATION A 150 000€)

<i>En €/an</i>	Population : 50% / Surface :
Membre adhérent	50%
ARC	30 652,47
CCPV	89 820,70
CCRV	29 526,83
Total	150 000

Au titre de la GEMA : 105 000 €

Au titre des missions facultatives : 45 000 €

Cette clé de répartition financière a été validée en COPIL du 21 février 2017.

SOIT :

	ARC	CCPV	CCRV
Missions GEMA	21 456,73	62874,49	20 668,78
Soit en € / habitant	1,74	2,43	1,71
Missions hors GEMA	9 195,74	26 946,21	8 858,05
Total	30 652,47	89 820,70	29 526,83